

de l'élection de la même ville, des cinq prévôtés de Beaujeu, Belleville, Perreux, Lay et Chamelet, des deux chatellenies de Thizy et d'Amplepuis, et de soixante-quatorze justices seigneuriales. Toutes ces justices existaient depuis un temps immémorial, mais elles avaient subi, à diverses époques, plusieurs modifications. Le 26 janvier 1463 Jean de Bourbon, deuxième du nom, établit les prévôtés et chatellenies dont les appellations ressortissaient au tribunal d'un juge d'Appeaux connu dès l'an 1246 et du bailli du Beaujolais, dont la cour était alors à Limas. Le 25 février 1465, Louis XI exempta le baillage de la juridiction de celui de Lyon, et déclara qu'à l'avenir les causes d'appel seraient portées directement au parlement de Paris. Pierre de Bourbon, seigneur du Beaujolais ordonna en juin de l'année 1500 que la cour de la prévôté de Limas et Villefranche, ne se tiendrait plus à Limas, mais à Villefranche, en l'auditoire de la dite ville, *au bas siège et à l'échoir accoutumé*. Plus tard, Anne de France, sa femme, fille de Louis XI, fixa, par un règlement particulier qu'elle fit en 1518, toute la justice du Beaujolais.

Après la mort de Louise de Savoie, mère de François 1<sup>er</sup>, qui, comme on le sait, s'était fait adjuger cette province sur le connétable de Bourbon, à l'aide de juges complaisants et faciles dont le pouvoir malheureusement ne manque jamais, le Beaujolais fut réuni à la couronne par un édit de 1531; et par un autre édit de mai 1532, la juridiction du juge d'Appeaux et du baillage fut érigée en justice royale.

La même année et le 7 septembre, François 1<sup>er</sup> créa un lieutenant-général, civil et criminel, un lieutenant particulier civil, un avocat et un procureur du roi, un commissaire enquêteur, et d'autres officiers; et en l'année 1553, Henri II établit un office de greffier des insinuations.

En l'année 1560, François II rendit cette province à Louis de Bourbon, duc de Montpensier, héritier substitué au con-